

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

L'an **deux-mille-vingt-et-un**, le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle SOTTRUM (1^{er} étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 août 2021

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Jean-Marc SEINTOURENS	Excusé	Pouvoir donné à M. NOEL
M. Christian LAVERGNE	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Présente	
M. Edouard HESPEL	Présent	
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Stéphanie DUBERGA	Présente	
M. Stéphane NICOLAS	Excusé	Pouvoir donné à Mme PANCHOUT

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence si nombreuse à cette réunion du Conseil municipal en ce mois d'août, où le Conseil municipal ne se réunit qu'exceptionnellement habituellement. Certaines délibérations importantes à prendre en vue de la reprise des activités sportives, de l'organisation de la fête médiévale pour les 740 ans de la bastide mais également en raison du changement de trésorerie nécessitaient de convoquer cette réunion de Conseil.

Madame **Sylvie PANCHOUT** est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2021 et si des observations sont à formuler sur ce PV.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 15 juillet 2021 est adopté à dix-neuf (19) voix « pour ».

A la suite d'une interrogation de Madame Stéphanie DUBERGA, il est précisé que tous les comptes-rendus depuis cette séance ont été rédigés et que tout est désormais à jour.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

A. CONTEXTE SANITAIRE

1. POINT SUR LA SITUATION SANITAIRE DE LA COVID-19 (INFORMATION)

Comme à l'accoutumée, le Maire présente aux Conseillers municipaux les éléments nouveaux dans le cadre de la lutte contre la covid-19.

Il indique que depuis le dernier Conseil municipal, le passe sanitaire a été rendu obligatoire pour :

- les activités de restauration commerciale (bars et restaurants, y compris sur les terrasses), à l'exception de la restauration collective ou de la vente à emporter de plats préparés, de la restauration professionnelle routière et ferroviaire, du « room service » des restaurants et bars d'hôtels et de la restauration non commerciale, notamment la distribution gratuite de repas ;
- les foires et salons professionnels, et les séminaires professionnels ;
- les services et établissements de santé, sociaux et médico sociaux, pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés. Cette mesure, qui s'applique sous réserve des cas d'urgence, n'a pas pour effet de limiter l'accès aux soins ;
- les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux) ;
- les grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000 m², sur décision du préfet du département. Par un arrêté du 13 août 2021, la Préfète de Gironde a rendu obligatoire la présentation du passe sanitaire dans les 10 centres commerciaux du département (Auchan Mériadeck (Bordeaux), Auchan-Lac (Bordeaux), Ikéa (Bordeaux Lac), Auchan (Bouliac), Leclerc Grand Tour (Sainte-Eulalie), Carrefour Rives d'Arcins (Bègles), Carrefour Rive Droite (Lormont), Carrefour Mérignac-Soleil (Mérignac), Géant Casino (Pessac), Leclerc (Saint-Médard-en-Jalles) pour la période comprise entre le 16 août 2021 au 31 août 2021 inclus.

Depuis le 21 juillet, le passe sanitaire était obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture accueillant plus de 50 personnes. Depuis le 9 août, ce seuil a disparu. Le passe sanitaire sera obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre.

Le Maire présente ensuite l'impact de ces mesures sur les équipements de la Commune en indiquant que tous les équipements culturels et sportifs et tous les lieux où se déroulent des activités culturelles, sportives, ludiques ou festives sont concernés par le passe sanitaire.

Il s'agit notamment des salles de sport (gymnase, stade Jacques Barrière, etc.), des salles de fêtes (Salle St Romain et Salle Simone Veil) et de la médiathèque.

Le passe sanitaire sera également demandé aux personnes accompagnant ou rendant visite aux résidents de la Résidence Autonomie Pringis, même si sur ce point de multiples consignes contradictoires sont parvenues à la Commune. Ce contrôle du passe sanitaire des visiteurs se fera par Josiane, en journée, sur ses horaires de travail et dans les lieux communs. En l'absence de gardien la nuit, il n'existe pas de possibilité de contrôle 24h/24h. Il revient à chaque visiteur de prendre ses responsabilités ; des affichages mentionnant l'obligation du passe sanitaire ont été apposés à de nombreux endroits au sein de la Résidence Autonomie.

Ne sont pas concernés par le passe sanitaire :

- L'hôtel de ville et les services état-civil / urbanisme de la Mairie ;

- Les services publics, les écoles, l'accueil périscolaire, etc. ;
- Les équipements sportifs en accès libre dont l'accès n'est pas habituellement contrôlé, et lorsque la pratique sportive n'y est pas organisée (exemple : City-stade sauf lorsqu'il y a des matchs organisés au Stade Bazzani);
- Les lieux de culte, sauf si des concerts ou des spectacles sont organisés en leur sein ;
- Les marchés, couverts ou non, ne sont pas soumis au passe sanitaire. Toutefois, lorsqu'une activité (restauration, activité sportive...) se déroule hors de l'établissement où elle se déroule habituellement, le passe sanitaire est applicable comme si elle se déroulait dans son établissement habituel. Ainsi, une activité de restauration se déroulant dans un marché sera soumise au passe sanitaire sur la zone de cette activité...
- Pour les cérémonies de mariage, le passe sanitaire ne sera pas demandé en Mairie (mais le masque et le respect des gestes barrière restent obligatoires). En revanche, si vous louez un lieu (salle des fêtes, salle de réception ou autre), le passe sanitaire devra être exigé pour les invités par les organisateurs ou les gérants du lieu.

Madame Sylvie PANCHOUT fait part de la complexité pour les associations de mettre en place ces mesures, notamment pour le City Stade lorsqu'il y a un match à Bazzani.

Le Maire indique qu'il en a bien conscience et que la Commune va se rapprocher de la Communauté de Communes (propriétaire du City Stade) pour essayer de trouver la meilleure articulation possible afin que cette organisation spatiale ne nuise pas au Club de foot.

Il confirme que ce dispositif de passe sanitaire est très complexe à mettre en œuvre tout en précisant que les services de l'Etat transmettent très régulièrement des chiffres alarmistes sur la circulation du virus dans le Département.

Il est rappelé que la mise à disposition de salles communales pour les fêtes organisées par des particuliers n'est pas autorisée à ce jour conformément aux préconisations des Autorités.

S'agissant ensuite des associations, celles-ci devront prévoir les modalités de contrôle des passes sanitaires et la désignation des personnes autorisées à les contrôler. Ces éléments seront rappelés aux associations de la Commune lors d'une réunion d'information de rentrée prévue le vendredi 27 août.

Sans pouvoir connaître l'impact de ces nouvelles obligations pesant sur les associations, le Maire craint que certaines associations - non épaulées par des fédérations - limitent leur activité associative.

Madame Sylvie PANCHOUT profite de cet échange sur les associations pour féliciter le Comité d'Animations Culturelles (CAC) et l'ensemble de la Mairie pour l'organisation de la fête des vins en dépit d'un contexte sanitaire difficile.

Le Maire remercie Mme PANCHOUT pour ses paroles et indique que cet événement majeur pour la Commune a été une vraie réussite et que cela a donné le signe qu'il était encore possible d'organiser de tels événements à un moment où beaucoup d'autres organisateurs font le choix d'annuler.

Il ajoute que le maintien des diners en Bastide est également fortement apprécié par l'ensemble de la population et que globalement les participants à ces événements respectent les consignes liées au passe sanitaire.

B. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. SERVITUDE DE PASSAGE ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE ZL NUMERO 533 (DELIBERATION)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par une convention en date du 29 décembre 2016, une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée Section ZL numéro 533 (Lieu-dit Saint-Romain de Vignague Nord).

Cette convention stipule qu'elle « *pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge de Enedis* ».

Le Maire précise que, par un courrier en date du 12 juillet 2021, le Notaire de la Société ENEDIS, Maître AUGARDE, a transmis un projet d'acte de constitution de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à dix-neuf (19) voix « POUR » décide,

- D'APPROUVER les termes du projet d'acte de constitution de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section ZL n°533 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage,
- PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

2. MISE À DISPOSITION ET UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE BAZZANI PAR LE CLUB DE TARGON-SOULIGNAC (DELIBERATION)

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune de TARGON a entrepris des travaux de réfection d'une nouvelle pelouse pour son stade de football.

Le Club de Targon-Soulignac a été informé par la Mairie de Targon du retard pris dans les travaux et que le stade ne pourrait pas accueillir les équipes du club avant la fin de l'année 2021.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Laurent NOEL afin qu'il puisse expliciter les difficultés techniques rencontrées par la Commune. Monsieur Laurent NOEL explique que la Commune de Targon devait refaire la pelouse du terrain de football utilisé par le Club de Targon-Soulignac. La Commune de Targon a fait intervenir un prestataire, qui au moment de la conclusion du marché public, n'avait pas précisé que la machine pour refaire la pelouse était en Allemagne.

Dans un tel contexte, afin de permettre au Club de Targon-Soulignac de poursuivre son activité sportive durant la période de travaux et étant donné la solidarité qui existe entre les deux communes et les deux clubs qui appartiennent au même territoire intercommunal, M. le Maire indique que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne entend mettre à la disposition du Club de Targon le stade de foot BAZZANI, le club house ainsi que les sanitaires (zone Bonard) dans les conditions précisées par le projet de convention.

Madame Sylvie PANCHOUT demande si le Club a été informé de l'impraticabilité du stade BAZZANI en cas de fortes intempéries.

Le Maire répond par l'affirmative et indique que les deux Clubs et les deux Communes se sont entendues sur le fait que la priorité sera toujours donnée au Club de foot de Sauveterre s'il n'y a plus que le stade Barrière de disponible. Cet accord était important puisqu'il y avait un risque que le Club de Targon, qui se situe dans une division supérieure à Sauveterre, soit prioritaire pour la ligue dans l'usage du stade Barrière s'il ne restait plus qu'un stade disponible.

Après échange de vues, le Conseil municipal, à dix-neuf (19) voix « POUR » décide,

- D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par le Club de Targon-Soulignac des équipements sportifs (Stade Bazzani) situés sur le territoire de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne,
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

3. MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS – CONVENTION-TYPE (DELIBERATION)

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise à disposition aux associations des équipements municipaux (salles de réunions, équipements sportifs, salles des fêtes) et des dispositions liées à la crise sanitaire de la COVID-19, il s'avère nécessaire de conclure avec chacune des associations utilisatrices une convention fixant les rapports entre ces dernières et la Commune.

Après échange de vues, le Conseil municipal, à dix-neuf (19) voix « POUR »,

- APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition des équipements communaux ;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Maire précise que les conventions spécifiques pouvant être conclues, par exemple, entre la Mairie et le CAC ou « Les Arts Typiques » et « Les Ateliages » feront quant à elles l'objet d'une délibération « propre » pour en approuver les termes.

C. BUDGETS COMMUNAUX

1. PRESENTATION DE LA FETE MEDIEVALE A L'OCCASION DES 740 ANS DE LA BASTIDE ET CREATION D'UN TARIF POUR LE MARCHÉ MEDIEVAL DU 18 SEPTEMBRE 2021 (DELIBERATION)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le samedi 18 septembre, à l'occasion des journées européennes du patrimoine, Sauveterre-de-Guyenne célèbrera les 740 ans de la Bastide en renouant avec la fête médiévale. Elle sera constituée d'un « marché médiéval », d'animations de rue et de spectacles. Le Maire indique que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour l'organisation de cet événement qui s'inscrit dans le cadre du programme des Villes pilotes du Pays d'Art et Histoire.

Dans le cadre du marché médiéval, la Commune accueillera des commerçants ambulants qui seront préalablement autorisés à s'installer sur la place de la République. Ces autorisations sont subordonnées au paiement d'un droit de place.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à créer et à fixer le montant des droits de place applicables pour le marché médiéval du 18 septembre 2021 à 30 € la journée comme c'est le cas pour les mardis en Bastide.

Après avoir été interrogée par Madame Sylvie PANCHOUT, le Maire précise que cette somme sera récoltée dans le cadre de la régie du marché (droits de place) gérée par Christian ACHILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à dix-neuf (19) voix « POUR »

- FIXE pour la journée du 18 septembre 2021, la tarification relative au droit de place pour les ambulants et les commerçants du marché médiéval à 30 € la journée (forfait).

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DELIBERATION)

A la demande du Maire, Madame la DGS rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'instruction budgétaire, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études suivis d'effet et de procéder à l'ouverture des crédits budgétaires suivants au chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement pour un montant total de 21 092,50 € :

- | 2031 223/0008/361- 1- Etude complémentaire Hydraulique Bourg Ouest - 6104, 50 €
- | 2031 223/0009/361 - Etude Création d'une STEP et réseau assai. Roussillon - 14 988 €

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21351 - chap 41	+21 092.50	2031 – chap 41	+21 092.50
Total	21 092.50	Total	21 092.50

Après échange de vues, le Conseil municipal, à dix-neuf (19) voix « POUR »,

- ADOpte la Décision Modificative n°1 (DM1) du budget annexe Assainissement de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

D. CdC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS ET STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

1. RETRAIT DE LA COMMUNE DE RIMONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE (SIRS) DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (DELIBERATION)

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal, qu'à la demande de la Sous-Préfecture de Langon, le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) – qui a son siège à Sauveterre-de-Guyenne - se trouve dans l'obligation de régulariser le retrait de la Commune de Rimons. Il rappelle que ce syndicat permet aux élèves des communes alentours de se déplacer en transports en commun jusqu'au collège situé à Sauveterre.

La Commune de Rimons, qui n'utilise plus les services du SIRS depuis son rattachement en 2018 au collège de Monségur (délibération du 5 février 2018 de la commission permanente du Conseil départemental de Gironde portant modification de secteurs de recrutement de collèges girondin pour la rentrée 2018), aurait dû demander au préalable l'accord de l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes du syndicat, comme l'exige l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales.

A la suite de la délibération du Conseil municipal de Rimons en date du 5 mai 2021 sollicitant son retrait du SIRS, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne doit désormais se prononcer sur cette demande.

Monsieur Philippe DESNANOT demande si la Commune de Rimons continue de cotiser à ce syndicat.

Il lui est répondu par la négative puisqu'elle n'utilise plus les services du syndicat depuis la rentrée 2018.

Madame Anne-George SENAMAUD précise que la Commune de Rimons est toujours mentionnée dans les statuts du syndicat, ce qui pose des difficultés d'un point de vue formel / administratif.

Madame Sylvie PANCHOUT et Monsieur Philippe DESNANOT regrettent « l'aberration du système » et se demandent quelles seraient les éventuelles conséquences d'un vote « CONTRE » de l'ensemble des communes membres du syndicat.

Le Maire convient de cette complexité administrative, que les élus rencontrent souvent, tout en indiquant que la Commune doit formellement se prononcer sur ce retrait même si, dans les faits, il est intervenu en 2018. La Sous-Préfecture insiste pour régulariser cette situation car cela « bloque » le fonctionnement ordinaire du Syndicat.

Après échange de vues, le Conseil municipal, à dix-neuf (19) voix « POUR »,

- ACCEPTE le retrait de la commune de Rimons du périmètre du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Sauveterre-de-Guyenne.

2. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS PRESENTE PAR L'USTOM (COMMUNICATION)

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Union des Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (USTOM) a adressé par un courrier en date du 12 juillet 2021, le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets pour l'année 2020 qui a été présenté et adopté en comité syndical le 2 juin 2021.

Ce rapport, qui doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil municipal, comporte :

- Une présentation du syndicat ;
- Un bilan en matière de ressources humaines ;
- Un bilan en matière de collectes et tonnages ;
- Un bilan sur le coût du service public ;
- Un bilan sur la redevance incitative et communication ;
- Un bilan sur les actions de sensibilisation et de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND acte du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets pour l'année 2020 établi par l'USTOM
- INDIQUE que ce rapport sera mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie et sur le site internet de la Commune : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr>

Le Maire fait ensuite un sondage auprès des membres du Conseil municipal pour savoir s'ils ont reçu par courrier le journal de l'USTOM « le P'tit Vert ». Il en ressort que tous n'ont pas reçu ce journal dans leur boîte aux lettres.

Le Maire indique que l'objectif de ce nouvel outil de communication est de mieux faire connaître l'USTOM dans la mesure où beaucoup d'administrés ne savent pas qu'il s'agit d'une collectivité publique.

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des interrogations sur ces deux outils (rapport d'activités et le « P'tit vert »).

Monsieur Olivier JONET indique que le journal P'tit vert est bien construit et permet une compréhension facile du fonctionnement du syndicat.

Le Maire indique que l'idée de l'USTOM est de faire comprendre aux usagers que le fonctionnement d'un service public a un coût. Cependant ce coût ne doit pas être pris en charge par les seuls usagers. Il précise que lorsqu'il s'agit du service d'incendie et de secours, tous les acteurs locaux mettent les moyens financiers pour que le matériel soit renouvelé (même constat pour l'Office de

Tourisme de l'Entre-Deux-Mers). Pour le service public de collecte et traitement des déchets, les choses sont plus complexes : les communes n'ont pas la compétence, les intercommunalités ont la compétence mais l'ont déléguée à l'USTOM et ont tendance à considérer que ce n'est plus leur problème. Il ajoute que ni l'Etat, ni la Région, ni le Département, ni les intercommunalités ne participent au financement de l'USTOM, aussi bien pour son fonctionnement que pour ses investissements.

Cela conduit l'USTOM à procéder à de nombreux emprunts qui *in fine* sont pris en charge par les usagers.

Monsieur Philippe DESNANOT indique que ce qui est choquant aujourd'hui est l'évolution des tarifs.

Le Maire acquiesce en précisant que cela est dû en grande partie à la taxe d'Etat (TGAP) et surtout au monopole de l'entreprise privée VEOLIA dans le traitement des déchets ultimes.

Il indique que ce sont les communes rurales aujourd'hui « qui payent pour Bordeaux », car Veolia a concédé à la métropole des tarifs très avantageux pour ce traitement, et que l'entreprise se rattrape sur les syndicats de déchets des territoires ruraux auxquels elle facture la même prestation bien plus chère. Sans les augmentations de VEOLIA, il n'y aurait pas eu d'augmentation des tarifs ou du moins à la marge.

Monsieur Philippe DESNANOT signale que, lors de la réalisation des travaux sur la route de Roussillon, l'USTOM n'est pas passée pour procéder au ramassage des ordures ménagères. En raison de son mécontentement, il a appelé les services de l'USTOM qui lui ont indiqué que l'absence de ramassage est liée à l'impraticabilité de la route. Il ajoute que l'USTOM a « renvoyé la balle » à la Mairie en indiquant qu'il lui revenait de mettre en place un service de ramassage durant la période des travaux. En revanche le ramassage du tri sélectif a bien été effectué par les camions de l'USTOM et sans difficulté.

Le Maire mentionne qu'il a pris l'attache de l'USTOM afin qu'un terme soit mis à cette situation génératrice de tensions. L'explication donnée par l'USTOM pour la poubelle verte tient au fait que les chauffeurs durant cette période de congés n'étaient pas les chauffeurs habituels les chauffeurs intérimaires ne connaissant pas le secteur.

E. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR LE FONDEMENT DE LA DELIBERATION DU 17 JUIN 2020 « DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL »

Par délibération n°2020-06-01 du Conseil municipal en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 16 juillet 2021 et le 23 août 2021 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (**ANNEXE I**).

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 16 juillet 2021 et le 23 août 2021.

Madame Stéphanie DUBERGA salue ce nouveau mode de fonctionnement qui permet plus de transparence dans les décisions prises par le Maire et qui ne sont pas soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Elle demande s'il n'est pas possible d'aller plus loin et d'obtenir les comptes-rendus des commissions municipales thématiques.

Le Maire n'y est pas opposé même si cela dépend des Président.e.s de chaque commission municipale (chaque commission est présidée par un Adjoint).

Il précise cependant que rien n'est décidé en commission, celle-ci étant des lieux de rencontre et d'échanges sur des thématiques précises.

Madame Stéphanie DUBERGA explicite sa demande en prenant l'exemple des arceaux à vélo. En effet, elle a été interpellée par un administré à ce sujet en sa qualité de conseillère municipale et elle n'a pas été en mesure de répondre aux questions posées puisqu'elle ne disposait pas des éléments d'informations.

Le Maire indique que l'emplacement des arceaux en vélo n'a pas été décidé en commission mais lors d'une réunion avec les adjoints. Il précise que le déploiement des arceaux à vélo répondait à une demande forte des administrés.

Madame Stéphanie DUBERGA indique que pour ce type de mobilier, il aurait été préférable d'en discuter au préalable : Pourquoi ne pas avoir mis des arceaux amovibles ? Quels sont les emplacements idoines ?

Monsieur Laurent NOEL indique que l'idée d'arceaux amovibles a été pensée mais que la difficulté est liée aux clés nécessaires pour les démonter et donc au fort risque de les perdre.

Monsieur Olivier JONET ajoute que les arceaux amovibles sont surtout « trois fois plus chers » et Madame Anne-George SENAMAUD indique qu'ils ont une durée de pérennité moindre (2 ans).

Le Maire conclue en indiquant que tout est fait pour aller vers plus de transparence et d'informations mais qu'il y a nécessairement des prises de décisions avec de « faibles impacts » qui ne font pas l'objet de débats en commissions municipales et/ou conseil municipal.

S'agissant des commissions municipales, le Maire demande aux Président.e.s de faire circuler les comptes-rendus, par l'intermédiaire de la DGS, à l'ensemble des membres du Conseil municipal et non seulement aux membres de la Commission. Le Maire relève toutefois que la réalisation de comptes-rendus est un exercice très chronophage.

F. QUESTIONS DIVERSES

1. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE

Le Maire expose au Conseil municipal quatre mots de remerciements à l'attention de la municipalité :

- Celui du CAP jeunes de Cazère qui a été accueilli dans les locaux du stade BAZZANI dans le cadre d'un défi sportif (Toulouse - Bordeaux en vélo) ;
- Celui de Monsieur Francis BAZZANI et Madame Danielle MORETTO RAFFIN pour féliciter le travail des employés municipaux (travaux de débroussaillage et de tonte intervenus rue des AFN) ;
- Celui du Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) en raison de l'accueil dans les locaux de la Commune d'une réunion d'information portant sur les retraites ;
- Celui du Club des aînés de la Bastide pour la subvention 2021.

2. AMENAGEMENT AU SEIN DE LA PETITE BASTIDE

Madame Stéphanie DUBERGA souhaite savoir si le trajet du bus scolaire sera modifié à la rentrée.

Le Maire répond que le bus continuera à emprunter la petite Bastide et qu'à l'issue de la réunion du conseil municipal les adjoints vont se déplacer sur site pour identifier le prochain arrêt de bus (sans aribus) dans ce secteur.

Le Maire ajoute qu'il y a également eu une avancée dans l'agglomération de Saint-Romain avec la réalisation prochaine de deux passages cloutés permettant d'aller vers l'église et le cimetière.

S'agissant toujours de la petite Bastide, Madame Stéphanie DUBERGA indique qu'il semblerait que lorsque la Mairie a repris les espaces verts, il avait été imaginé des mobiliers avec des aires de jeux. Elle se demande si ce projet est toujours d'actualité.

Le Maire répond qu'il s'agit effectivement d'un projet souhaité par la municipalité mais qui ne doit pas se limiter à la petite Bastide. Il indique que l'ensemble des aires de jeux existantes doit être repensé et que dans le cadre de cette réflexion globale une aire de jeu pourra être créée au sein de la petite Bastide.

Monsieur Laurent NOEL indique que pour la zone de jeux Bonard, l'organisme de contrôle demande d'ajouter une clôture pour assurer la sécurité des enfants.

Le Maire indique qu'à ce jour, ce qui est budgétisé pour l'année 2021, ce sont les travaux qui auront lieu à Bonnard.

Pour les années à venir, un achat global de jeux va être envisagé et pris en compte dans les prochains budgets.

AGENDA*

Septembre 2021	
4-5/09	« Ouvre la Voix »
5/09	Course cycliste « Prix Fouchy »
7/09	Diner en Bastide
11/09	Forum des associations
18/09	Fête médiévale
19/09	Brocante – Vide Grenier
21/09	Conseil municipal
26/09	Rencontre des savoir-faire
28/09	Réunion du Conseil Consultatif Citoyen (CCC) – Salle des Fêtes

Octobre 2021	
2/10	Lancement officiel des jardins partagés
17/10	Salon du livre
19/10	Conseil municipal

Novembre2021	
16/11	Conseil municipal
Décembre 2021	
21/12	Conseil municipal

*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire du pays.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 20 h.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

DECISIONS DU MAIRE - MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES	
Objet	Contenu + Détail + Prix
Attribution d'un marché	Un contrat de cession lié à la vente de spectacle vivant a été conclu le 15 juillet 2021 avec le Ouistiti circus dans le cadre de la fête médiévale du 18 septembre 2021. Le montant du marché s'élève à 8 200 TTC.
Attribution d'un marché Voiries rurales	Un marché public a été conclu le 9 août 2021 avec l'entreprise CMR pour la réalisation des travaux dans le cadre du programme de voirie rurale 2021 : - Renforcement berges aux ateliers ; - Chemin de Finet; - Chemin de la Nauze. Le montant du marché s'élève à 36 997 € HT (44 396,40€ TTC).
Attribution d'un marché	Un marché public a été conclu le 5 août 2021 avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA pour la prise en charge et la gestion de colonie de chats libres. Le coût de ce marché s'élève à 128,50 € TTC par chat capturé.
Contrat de prêtTravaux d'extension du Cabinet médical	Un contrat de prêt a été conclu le 9 août 2021 avec La Banque Postale pour le financement des travaux d'extension du cabinet médical. Le prêt comporte les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Score Gissler : 1A • Montant du contrat de prêt : 215 000,00 EUR • Durée du contrat de prêt : 15 ans • Objet du contrat de prêt : financer les investissements • Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2036 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. • Montant : 215 000,00 EURVersement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date • Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,70 % • Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours • Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : échéances constantes • Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle • Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.
Attribution d'un marché	Un marché a été conclu avec l'entreprise BOURBAN VIGNARD TRAVAUX PUBLICS (BVTP) pour la location d'une balayeuse aspiratrice pour un montant de 1 128 € HT.
Attribution d'un marché	Un contrat a été conclu avec l'entreprise MORICEAU pour la création d'une couverture avec trappe d'accès au moulin des Aynes pour un montant de 7 945,94 € TTC.
Attribution d'un marché	Un contrat a été conclu avec l'entreprise Locadour pour la location d'une nacelle pour fête des vins. Le montant de cette prestation s'élève à 1964,77 € HT.
Attribution d'un marché	Un contrat a été conclu avec l'entreprise Meyran Motoculture pour la réparation d'un Tracteur Yanmar. Le coût de la réparation s'élève à 1140,60 € HT.
Attribution d'un marché	Un contrat a été conclu le 12 août 2021 avec l'entreprise Sécurinorme pour l'achat de dispositif anti pince doigt pour les portes de la maternelle pour un montant de 882 € HT.
DECISIONS DU MAIRE - LOUAGE DE LA CHOSE POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS	
Objet	Contenu + Détail
Locations	Un contrat de location pour 2 gîtes communaux a été conclu pour les mois de juillet et août 2021 pour un montant de 2 200,00 €.
Locations	Un contrat de location a été conclu le 9 août 2021 afin de permettre aux gens du voyage de disposer d'un emplacement (parking du Stade Barrière) pour la période du 9 au 19 août 2021 inclus, pour un montant de 150 €.